

ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE	Acte n°	AR 2019-01URBA
	Nature	2.1.2-Documents d'urbanisme PLU

N° AR2019-01URBA : Arrêté du 23 Juillet 2019 de la Présidente soumettant à enquête publique unique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et le projet d'Abrogation des cartes communales du même périmètre

**La Présidente de la Communauté de Communes des Bastides
en Haut Agenais Périgord,**

- Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès et au logement et un urbanisme rénové et la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 soumettant le projet de PLUi arrêté à l'enquête publique,
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article R 153-8 relatif à la composition du dossier soumis à enquête publique,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-3 à L123-18 et R 123-2 à R 123-27 du relatifs à la procédure et déroulement de l'enquête publique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012363-0001 portant modification des statuts de la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP),
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la CCBHAP (couvrant uniquement les 19 communes de l'ancienne Communauté de Communes des Bastides et Châteaux en Guyenne),
- Vu** les délibérations du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 et en date du 2 juin 2016 approuvant la modification simplifiée n°2.
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2017 approuvant la mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet,
- Vu** la délibération n°2015-03 du conseil communautaire en date du 28 Janvier 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'intégralité du territoire, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- Vu** la délibération n°2017-07 du 23 Février 2017 décidant d'appliquer les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'urbanisme,
- Vu** les débats en conseils municipaux portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tenus entre le 23 février 2017 et le 4 mai 2017,
- Vu** la délibération n°2017-44 du conseil communautaire en date du 9 Mai 2017 approuvant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Vu** la délibération n°2019-01 du conseil communautaire en date du 19 Février 2019 approuvant le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Vu** la délibération n°2019-02 du conseil communautaire en date du 19 Février 2019 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Vu** les avis des personnes publiques,
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale,

Vu la décision en date du 11 Juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Georges ROUSSEAU en qualité de Président de la commission d'enquête et Monsieur Daniel MARTET et Madame Josette COUDERC comme membres titulaires,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord est compétente en matière d'urbanisme, a décidé de doter l'ensemble de son territoire d'un document d'urbanisme unique. Il appartient à Madame la Présidente de la CCBHAP de prendre l'arrêté ouvrant et organisant l'enquête publique sur le projet de révision du PLUi de la CCBHAP.

Considérant en outre que l'enquête publique comporte également :
L'abrogation de 9 cartes communales encore en vigueur sur le territoire de la CCBHAP et couvrant les communes de Boudy de Beaugard, Cahuzac, Ferrensac, Lalandusse, Lougratte, Mazières-Naresse, Saint Eutrope de Born, Saint Martin de Villeréal & Saint Quentin du Dropt.

Considérant que Madame la Présidente de la CCBHAP est, en application du code de l'urbanisme, l'autorité publique responsable pour mener la procédure d'enquête publique unique relative à la révision du PLUi et à l'abrogation des cartes communales.

La Présidente arrête, en concertation avec le Président de la Commission d'enquête, les modalités de l'enquête publique comme suite :

ARRETE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCBHAP et sur l'abrogation de 9 cartes communales sur le périmètre d'étude du PLUi pour une durée de 36 jours du lundi 26 Août 2019 à 9h00 au Vendredi 27 Septembre 2019 à 18h00.

Article 2 : Personne publique responsable de l'enquête publique unique

La Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord Agenais est la personne publique responsable de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'abrogation des cartes communales. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes : Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord - 1 rue des Cannelles, 47150 MONFLANQUIN / Service Urbanisme : service-urbanisme@ccbastides47.fr / 05.53.49.55.80.

Article 3 : Commission d'enquête publique

Par décision n° & E19000092/33 BIS en date du 11 Juin 2019 et du 28 Juin 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique relative au projet de révision du PLUi de la CCBHAP & à l'abrogation de 9 cartes communales.

Cette commission d'enquête est composée de :

- Monsieur Georges ROUSSEAU, en qualité de Président de la commission d'enquête publique,
- Monsieur Daniel MARTET, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête publique,
- Madame Josette COUDERC en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête publique.
-

En cas d'empêchement de M. Georges ROUSSEAU, la présidence de la commission sera assurée par un membre titulaire de la commission.

Article 4 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des documents suivants :

Pour le PLUi :

- Le rapport de présentation comportant une évaluation environnementale,

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – Sectorielles, Transversales & Commerces,
- Le règlement écrit,
- Les documents graphiques (règlement graphique, plan des risques et plan de servitudes d'utilité publique),
- Les annexes,
- Les délibérations relatives à cette procédure,
- Le bilan de la concertation avec le public et de la collaboration avec les communes directement intéressés par la procédure de révision du PLUi,
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le dossier de révision du PLUi,
- L'avis de l'autorité environnementale sur le dossier de révision du PLUi,

Pour l'abrogation des cartes communales :

- Le dossier d'abrogation des cartes communales.

Article 5 : Communes concernées par l'abrogation des cartes communales

- Le dossier portant sur la procédure conjointe d'abrogation des cartes communales situées dans le périmètre du PLUi, à savoir :

Boudy de Beauregard
Cahuzac
Ferrensac
Lalandusse
Lougratte
Mazières Naresse
Saint Eutrope de Born
Saint Martin de Villeréal
Saint Quentin du Dropt

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public, défini par l'arrêté du 24 avril 2012, faisant connaître l'objet de l'enquête publique unique, ses dates d'ouvertures et de clôture et ses modalités d'exécution sera publié par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Lot et Garonne :

- Sud-Ouest
- La Dépêche

Cet avis sera affiché notamment au siège de la CCBHAP et sur la page de son site internet, ainsi que dans l'ensemble des 43 mairies faisant partie du périmètre du PLUi.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée d'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PLUi et le dossier d'abrogation des cartes communales, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile coté et paraphé par les membres de la commission, sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes à l'adresse, jours et heures d'ouverture précisées dans le tableau ci-dessous.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable et téléchargeable durant l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1462>

Siège CCBHAP	ADRESSE	HORAIRE D'OUVERTURE
MONFLANQUIN	1 Rue des Cannelles 47 150 MONFLANQUIN	Lundi au Vendredi : 9h00 - 12h / 13h30 - 17h30
MAIRIES	ADRESSE	HORAIRE D'OUVERTURE
BEAUGAS	Le bourg 47 290 BEAUGAS	Lundi, Mercredi & Vendredi : 14h00 - 18h00
BOUDY de BEAUREGARD	Le bourg 47 290 BOUDY de BEAUREGARD	Lundi : 13h30 - 17h00 Mardi & Jeudi : 9h00 - 12h00 et de 13h30 - 18h00
BOURNEL	Le bourg 47 210 BOURNEL	Lundi & jeudi : 14h00 - 18h00
CAHUZAC	Le bourg 47 210 CAHUZAC	Mardi & jeudi : 13h30 - 17h00 Mardi, Vendredi : 14h00 - 18h30
CANCON	1, av. de Quercy 47 290 CANCON	Lundi au Vendredi : 9h00 - 12h / 13h30 - 17h00
CASTELNAUD de GR.	Le Bourg 47 290 CASTELNAUD de GR.	Lundi et Jeudi : 13h30 - 17h30 Mardi, Vendredi, Samedi : 8h30 - 11h30
CASTILLONNES	Place des Cornières 47 330 CASTILLONNES	Lundi au Vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
CAVARC	Le bourg 47 330 CAVARC	Mardi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00 Jeudi : 9h00 - 12h00
DEVILLAC	Le bourg 47 210 DEVILLAC	Mardi : 9h00 - 12h00 Vendredi : 13h30 - 17h00
DOUDRAC	Le bourg 47 210 DOUDRAC	Mardi : 14h00 - 17h00 Vendredi : 14h00 - 17h00
DOUZAINS	Le bourg 47 330 DOUZAINS	Mardi, Jeudi & Vendredi : 9h00-12h00
FERRENSAC	Le bourg 47 330 FERRENSAC	Mardi : 9h00 - 12h00 Samedi : 9h00 - 12h00
GAVAUDUN	Le Bourg 47150 GAVAUDUN	Lundi, jeudi : 9h30 - 12h00 1er et 3ème samedi du mois permanence des élus uniquement (10h-12h)
La SAUVETAT sur LEDE	13 Route du 31 janvier 1852 47150 La SAUVETAT sur LEDE	du Lundi au Vendredi : 9h00 - 12h00 / 13H30 - 18H30
LACAUSSADE	Le Bourg 47150 LACAUSSADE	Lundi : 8h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00 Vendredi : 8h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00
LALANDUSSE	Le bourg 47 330 LALANDUSSE	Lundi : 13h00 - 17h00 Mercredi et samedi : 9h00 - 12h00
Le LAUSSOU	Laurès 47150 LE LAUSSOU	Lundi et Vendredi : 9h00 - 12h00 / 17h00 - 19h00 Mardi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00 Mercredi et jeudi : 9h00 - 12h00 Samedi : 9h00 - 11h00

AR PREFECTURE

047-200036523-20190723-AR2019_01URBA-AR

Recueil LOUGRATTE 2019

Le bourg

47290 LOUGRATTE

Lundi au vendredi : 9h00 - 12h00 / 13h00 - 16h00

MAZIERES-NARESSE

Les Loÿs
47 210 MAZIERES NARESSEMardi : 9h00 - 12h00
Vendredi : 14h00 - 17h00

MONBAHUS

2, rue du Champ de Foire
47290 MONBAHUS

Lundi au vendredi : 8h30 - 12h00

MONFLANQUIN

Place des Arcades
47150 MONFLANQUINLundi au vendredi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30
samedi : 9h00 - 12h00.

MONSEGUR

Le Bourg
47150 MONSEGURMardi : 9h00 - 13h00
Mercredi : 13h15 - 17h45
Vendredi : 14h00 - 18h00

MONTAGNAC sur LEDE

Le Bourg
47150 MONTAGNAC sur LEDEMardi : 14h00 - 18h30
Mercredi : 9h00 - 12h30
Vendredi : 9h00 - 13h00

MONTAURIOL

Le bourg
47 330 MONTAURIOLMercredi : 10h00 - 12h00 / 14h00 - 16h00
vendredi : 10h00 - 12h00

MONTAUT

Le bourg
47210 MONTAUT

Lundi, mardi, jeudi : 13h45 - 17h45

MONVIEL

Le Bourg
47290 MONVIELLundi : 9h00 - 12h00
Jeudi : 13h30 - 18h00

MOULINET

Le Bourg
47290 MOULINETLundi : 13h30 - 18h00
Mercredi : 13h30 - 18h00

PAILLOLES

Le Bourg
47440 PAILLOLESLundi : 8h30 - 12h00
Mardi : 15h00 - 18h00
Jeudi : 9h00 - 12h00
Vendredi : 13h30 - 17h00

PARRANQUET

Le bourg
47210 PARRANQUET

Lundi et Jeudi : 9h00 - 12h00

PAULHIAC

Le Bourg
47150 PAULHIACMardi et Mercredi : 14h00 - 18h00
Jeudi et Samedi : 9h00 - 12h00

RAYET

Bariat
47 210 RAYET

Lundi et vendredi : 9h - 12h

RIVES

Le bourg
47210 RIVESLundi : 9h15 - 12h15
Jeudi : 9h15 - 12h15

St AUBIN

Le Bourg
47150 St AUBINLundi et jeudi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Mardi et Vendredi : 9h00 - 12h00

SAINT ETIENNE de VILLEREAL

Le bourg
47 210 SAINT ETIENNE DE VILLEREALLundi : 14h00 - 17h00
Mercredi et Jeudi : 9h00 - 12h00

SAINT EUTROPE DE BORN

Saint-Vivien
47 210 SAINT EUTROPE DE BORNDu Lundi au vendredi : 8h30 - 12h30
Jeudi : 13h30 - 17h30
Vendredi : 13h30 - 16h30

SAINT MARTIN de VILLERÉAL

Le bourg
47 210 SAINT MARTIN de VILLERÉALLundi : 9h00 - 12h00
Jeudi : 14h00 - 17h00

St MAURICE de LESTAPEL

Le Bourg
47290 St MAURICE DE LESTAPEL

Mardi et le vendredi : 13h30 - 18h00

AR PREFECTURE

047-200036523-20190723-AR2019_01URBA-AR

Reçu SAINT-QUENTIN du DROPT

	Le Bourg 47 230 SAINT-QUENTIN du DROPT	Lundi : 13h30 - 18h00 Jeudi : 13h30 - 17h30
SALLES	Le Bourg 47150 SALLES	Mardi & Vendredi : 8H30 - 12h30 Jeudi : 14h00 - 19h00
SAVIGNAC sur LEYZE	Le Bourg 47150 SAVIGNAC sur LEYZE	Mardi : 13h30 - 16h30 Vendredi : 9h00 - 12h00 Samedi : 9h00 - 12h00
SERIGNAC PÉBOUDOU	Le bourg 47 410 SERIGNAC PÉBOUDOU	Lundi et Jeudi : 13h30 - 17h30
TOURLIAC	Le bourg 47 210 TOURLIAC	Mardi : 14h00 - 17h30 Vendredi : 9h30 - 12h00
VILLEREAL	Place de la Halle 47 210 VILLEREAL	Mardi : 8h30 - 16h00 Vendredi : 8h30 - 16h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord
Service Médiathèque
1 rue des Cannelles, 47150 MONFLANQUIN.
Ouverture de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Article 8 : Accueil du public par les commissaires enquêteurs :

Le Président ou l'un des membres de la Commission d'Enquête publique visés à l'article 3 du présent arrêté, se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté dans les lieux, aux jours et horaires présentés dans le tableau ci-après :

Siège CCBHAP	ADRESSE	Permanences
MONFLANQUIN	1 Rue des Cannelles 47 150 MONFLANQUIN	Lundi 26 Août 2019 de 9h00 à 12h00 Samedi 14 Septembre 2019 de 9h00 à 12h00
MAIRIES	ADRESSE	Permanences
BEAUGAS	Le bourg 47 290 BEAUGAS	Vendredi 6 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
BOUDY de BEAUREGARD	Le bourg 47 290 BOUDY de BEAUREGARD	Lundi 9 septembre 2019 de 13h30 à 17h00
BOURNEL	Le bourg 47 210 BOURNEL	Jeudi 12 septembre 2019 de 14h00 à 18h00
CAHUZAC	Le bourg 47 210 CAHUZAC	Jeudi 29 août 2019 de 13h30 à 17h00
CANCON	1, av. de Quercy 47 290 CANCON	Mardi 27 août 2019 de 9h00 à 12h00 Lundi 2 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 Samedi 14 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 Mardi 24 septembre 2019 de 9h00 à 12h00

AR PREFECTURE

047-200036523-20190723-AR2019_01URBA-AR

CASTELNAUD de GR.

Le Bourg

47 290 CASTELNAUD de GRATECAMBE

Jeudi 5 septembre 2019 de 14h00 à 17h30

CASTILLONNES

Place des Cornières
47 330 CASTILLONNESMardi 27 août 2019 de 14h00 à 17h00
Jeudi 5 Septembre 2019 de 9h00 à 12h00
Samedi 21 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
Jeudi 26 septembre 2019 de 14h00 à 17h00

CAVARC

Le bourg
47 330 CAVARC

Jeudi 12 septembre 2019 de 9h00 à 12h00

DEVILLAC

Le bourg
47 210 DEVILLAC

Mardi 10 septembre 2019 de 9h00 à 12h00

DOUDRAC

Le bourg
47 210 DOUDRAC

Mardi 10 septembre 2019 de 14h00 à 17h00

DOUZAINS

Le bourg
47 330 DOUZAINS

Vendredi 27 septembre 2019 de 9h00 à 12h00

FERRENSAC

Le bourg
47 330 FERRENSAC

Mardi 10 septembre 2019 de 9h00 à 12h00

GAVAUDUN

Le Bourg
47150 GAVAUDUN

Jeudi 26 septembre 2019 de 9h30 à 12h00

La SAUVETAT sur LEDE

13 Route du 31 janvier 1852
47150 La SAUVETAT sur LEDE

Vendredi 30 août 2019 de 14h00 à 18h00

LACAUSSE

Le Bourg
47150 LACAUSSE

Vendredi 6 septembre 2019 de 9h00 à 12h00

LALANDUSSE

Le bourg
47 330 LALANDUSSE

Lundi 2 septembre 2019 de 13h00 à 17h00

Le LAUSSOU

Laurès
47150 LE LAUSSOU

Lundi 16 septembre 2019 de 17h00 à 19h00

LOUGRATTE

Le bourg
47290 LOUGRATTE

Lundi 2 septembre 2019 de 9h00 à 12h00

MAZIERES-NARESSÉ

Les Loÿs
47 210 MAZIERES NARESSÉ

Vendredi 20 septembre 2019 de 14h00 à 17h00

MONBAHUS

2, rue du Champ de Foire
47290 MONBAHUS

Mercredi 28 août 2019 de 9h00 à 12h00

MONFLANQUIN

Place des Arcades
47150 MONFLANQUINJeudi 5 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
Lundi 9 septembre 2019 de 14h30 à 17h30
Vendredi 20 septembre 2019 de 14h30 à 17h30
Jeudi 26 septembre 2019 de 14h30 à 17h30

MONSEGUR

Le Bourg
47150 MONSEGUR

Mardi 10 septembre 2019 de 9h00 à 12h00

MONTAGNAC sur LEDE

Le Bourg
47150 MONTAGNAC sur LEDE

Mercredi 25 septembre 2019 de 9h00 à 11h30

MONTAURIOL

Le bourg
47 330 MONTAURIOL

Mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 16h00

MONTAUT

Le bourg
47210 MONTAUT

Mardi 24 septembre 2019 de 13h45 à 17h45

AR PREFECTURE

047-200036523-20190723-AR2019_01URBA-AR

MONVIEL 23/07/2019

MONVIEL	Le Bourg 47290 MONVIEL	Lundi 9 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
MOULINET	Le Bourg 47290 MOULINET	Mercredi 28 août 2019 de 14h00 à 17h00
PAILLOLES	Le Bourg 47440 PAILLOLES	Mardi 17 septembre 2019 de 15h00 à 18h00
PARRANQUET	Le bourg 47210 PARRANQUET	Lundi 9 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
PAULHIAC	Le Bourg 47150 PAULHIAC	Mardi 17 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
RAYET	Bariat 47 210 RAYET	Vendredi 20 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
RIVES	Le bourg 47210 RIVES	Lundi 16 septembre 2019 de 9h30 à 12h00
Saint AUBIN	Le Bourg 47150 Saint AUBIN	Mardi 17 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
SAINT ETIENNE de VILLEREAL	Le bourg 47 210 SAINT ETIENNE DE VILLEREAL	Lundi 23 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
SAINT EUTROPE DE BORN	Saint-Vivien 47 210 SAINT EUTROPE DE BORN	Mercredi 4 septembre 2019 de 8h30 à 12h30
SAINT MARTIN de VILLERÉAL	Le bourg 47 210 SAINT MARTIN de VILLERÉAL	Jeudi 5 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
Saint MAURICE de LESTAPEL	Le Bourg 47290 Saint MAURICE DE LESTAPEL	Mardi 24 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
SAINT QUENTIN du DROPT	Le Bourg 47 330 SAINT QUENTIN du DROPT	Jeudi 19 septembre 2019 de 13h30 à 17h30
SALLES	Le Bourg 47150 SALLES	Jeudi 29 août 2019 de 14h00 à 17h00
SAVIGNAC sur LEYZE	Le Bourg 47150 SAVIGNAC sur LEYZE	Vendredi 30 août 2019 de 9h00 à 12h00
SERIGNAC PÉBOUDOU	Le bourg 47 410 SERIGNAC PÉBOUDOU	Lundi 16 septembre 2019 de 13h30 à 17h30
TOURLIAC	Le bourg 47 210 TOURLIAC	Mardi 10 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
VILLEREAL	Place de la Halle 47 210 VILLEREAL	Jeudi 29 août 2019 de 9h00 à 12h00 Mercredi 11 septembre 2019 de 10h00 à 14h00 Samedi 21 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 Mercredi 25 septembre 2019 de 12h30 à 16h00

Article 9 : Présentation des observations

Le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le projet de révision du PLUi & abrogation des cartes communales sur les registres, papier ou numérique, ouverts à cet effet.

Toute observation portant sur le projet de révision du PLUi & abrogation des cartes communales pourra également être adressé par écrit sous pli fermé à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, au siège de l'enquête :

- Par courrier :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique sur le projet de révision du PLUI de la CCBHAP & Abrogation des cartes communales, 1 rue de Cannelles, 47150 MONFLANQUIN

Les observations peuvent également être envoyées à l'adresse mail dédiée :

enquete.publique.plui.ccbhap@gmail.com

Les observations du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commission d'enquête en lieu, jours et heures de permanences prévues à l'article 8, seront consultables au siège de la CCBHAP sur le registre d'enquête papier.

Les observations du public peuvent être transmises par voie électronique au Président de la Commission d'Enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1462>

Les observations du public transmises par voie dématérialisée seront consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1462>

Article 10 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Dès réception du registre et des documents annexés, les membres de la commission d'enquête rencontreront dans la huitaine, la CCBHAP, responsable du projet de révision du PLUI et lui communiqueront, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, les observations du public, écrites, orales, par courrier électronique, formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur ce procès-verbal de synthèse.

Le président de la Commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête pour transmettre à la CCBHAP et au Tribunal Administratif de Bordeaux le rapport accompagné de ses conclusions motivées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Article 11 : Procédure et décision suite à la clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique :

- Le PLUI de la CCBHAP, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de la CCBHAP après avoir été présenté à la conférence intercommunale,
- Les cartes communales, concernées par la procédure d'abrogation évoquée au préalable, seront abrogées par délibération du Conseil communautaire après avoir été présentées à la conférence intercommunale.

Article 12 : Transmission et publication du rapport de l'enquête publique

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée par la Communauté de communes à Madame le Préfet du Département du Lot-et-Garonne. Elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la remise du rapport de la commission d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la CCBHAP ainsi qu'aux mairies faisant partie du périmètre de l'enquête.

Madame la Présidente de la CCBHAP publiera également le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site internet de la CCBHAP où a été publié l'avis <http://www.ccbastides47.com/> et le tient à la disposition du public pendant un an.

La légalité de cet arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
Adresse : Tribunal Administratif de Bordeaux 9 rue Tastet à BORDEAUX.

Article 14 : Notification & exécution

Le présent arrêté sera transmis :

- Au Préfet du département de Lot et Garonne,
- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve sur Lot,
- Au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Aux Maires des communes du périmètre du PLUI,
- Aux membres de la commission d'enquête publique.

La Présidente de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Fait à Monflanquin,
Le 23 Juillet 2019.**

La Présidente,



Laurence ROUCHAUD.